

# Relevé de conclusions de la négociation préalable 28 janvier – 7 mars 2022 SE-UNSA

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, le syndicat des enseignants de l'Union nationale des syndicats autonomes(SE-UNSA) a informé le directeur général des ressources humaines de son intention de déposer un préavis de grève pour la période du 28 janvier au 7 mars 2022.

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le SE-UNSA à prendre part à une réunion de négociation préalable organisée le lundi 17 janvier 2022, de14 heures à 15 heures.

# Participent à la négociation :

- pour l'administration : monsieur Marc Estournet, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH B), monsieur Christophe Géhin, chef du service du budget et des politiques éducatives territoriales (DGESCO B), madame Valérie Rainaud, sous-directrice des programmes budgétaires (DGESCO B1), monsieur Sidi Soilmi, directeur de projet en charge de la cellule « bâti scolaire » au secrétariat général, monsieur Henri Salsmann, chef du bureau des affaires statutaires et réglementaires (DGRH B1-3), monsieur Benoît Cornu, chargé d'affaires juridiques au bureau DGRH B1-3.
- pour le SE-UNSA : madame Audrey Lalanne et monsieur Gilles Langlois.

#### 1. La carte scolaire

Le SE-UNSA fait part de ses inquiétudes concernant les chiffres annoncés lors du dernier CTMEN à propos de la carte scolaire.

La réalisation des objectifs chiffrés annoncés lors du CTMEN semble conditionnée par les rendements des concours, qui sont en baisse, et celui du dispositif des master MEEF alternants, où il y aurait des difficultés. De plus, rien ne garantit que les M2 alternants réussiront les concours.

Le SE-UNSA admet que l'annonce par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de recrutements sur liste complémentaire est positive.

Dans le second degré, malgré les moyens d'enseignement supplémentaires, le SE-UNSA est préoccupé par le contexte démographique à la hausse, qui va rendre plus difficile l'accompagnement de tous les élèves, et en particulier la prise en compte des obligations d'inclusivité, obligation qui nécessite des classes moins chargées pour atteindre cet objectif.

Sur les recrutements de contractuels, le principe annoncé est celui du recrutement à l'année. Le SE-UNSA demande qu'il soit précisé qu'il s'agit de toute l'année scolaire vacances incluses, pour ne pas accentuer les difficultés d'attractivité.

Il y a aussi des besoins d'autres personnels que les enseignants du premier degré : CPE, Psy-En et enseignants du second degré. Il faudrait pouvoir recruter sur liste complémentaire pour eux aussi.

Le ministère : Sur la concrétisation des annonces du CTMEN, il est prévu que les académies disposent à la rentrée scolaire 2022 des moyens d'enseignement supplémentaires, tels qu'ils ont été présentés en CTMEN le 15 décembre.

Ces moyens d'enseignement supplémentaires résultent de la transformation d'une partie des stagiaires mitemps en stagiaires temps plein.



Si localement un désajustement est constaté, par exemple avec une réalisation inférieure à la prévision du nombre de stagiaires temps plein, ce désajustement aura vocation à être compensé par des postes d'enseignant contractuel.

Par exemple pour l'académie de Bordeaux dans le premier degré +81 emplois en moyens d'enseignement sont annoncés : ils seront assurés soit avec les stagiaires temps plein soit avec des contractuels.

S'agissant des listes complémentaires du CRPE, le tirage se fera en fonction des besoins dans chaque académie et des réponses des lauréats.

Le SE-UNSA comprend le manque de visibilité sur certains points mais au niveau de l'objectif de recrutements de M2 alternant il doit y avoir des informations. L'UNSA a eu vent de difficultés de recrutement.

Le ministère : L'incertitude porte sur le rendement des concours, et notamment sur la proportion d'ex master MEEF parmi les lauréats. Tous les lauréats issus des masters MEEF, que ce soit en alternance ou sous forme de stage, sont placés en plein service dès la première année.

Le SE-UNSA pose la question des moyens de remplacement pour congé ou formation.

Le ministère : Parmi les besoins de remplacement, il y a les décharges des directeurs d'école, qui augmentent. Cette mesure sous-tend une partie des moyens d'enseignement nouveaux qui sont prévus.

Par ailleurs, outre les mesures conjoncturelles, une action structurelle est menée sur les moyens de remplacement : les académies ont ainsi renforcé le nombre de postes dédiés au remplacement.

Le SE-UNSA revient sur les recrutements de contractuels : Le SE-UNSA demande à ce que les contrats courent jusqu'à la fin de l'année scolaire qui se termine le 31 août. Or, des académies interrompent les contrats pendant les vacances d'été. Le SE-UNSA déplore cette pratique qui va à l'encontre de l'objectif de stabilisation des effectifs.

Le ministère : Il y a des pratiques académiques contraires, avec une interruption estivale. Le ministère rejoint le constat sur l'intérêt de mesures de stabilisation et de fidélisation.

#### 2. Les managers d'internat

Le SE-UNSA a également une question plus technique, concernant les managers d'internat. À Marseille ils sont pris sur le BOP 141 (moyens d'enseignement), alors que dans les bleus budgétaires il est indiqué que les managers d'internat relèvent du programme 230.

Le ministère va contacter avec l'académie d'Aix-Marseille sur ce point.

De manière générale, le manager d'internat est une mission qui peut être confiée à un CPE ou à un autre personnel volontaire.

On a une augmentation des postes au concours, Sur les CPE la croissance des postes au niveau national est de 300.

Le ministère délègue les moyens aux académies et n'a pas de vision précise de ce qui en est fait en termes d'implantation avant la rentrée suivante.

Le SE-UNSA s'interroge sur l'articulation entre les ORS des CPE et la quotité horaire que nécessite cette mission de manager d'internat ? Il souhaite savoir si les CPE qui exerceront cette mission bénéficieront d'heures supplémentaires.



Nationalement 243 postes sur les 300 postes de CPE créés seraient délégués aux internats d'excellence, d'après le rectorat de Marseille, or il y a des établissements sans postes de CPE.

Le ministère n'a pas ce chiffre de 243 postes, et va éclaircir la question avec Marseille.

En tout état de cause ces postes supplémentaires ont été obtenus notamment au titre de la mixité, la mesure de création des CPE est assise en partie sur la labellisation des internats d'excellence. Il revient aux académies de voir comment mobiliser au mieux ces emplois.

Sur l'articulation des ORS, la fiche de poste est faite de manière classique par rapport aux 1607 heures, localement les académies s'assureront de la conformité des contrats avec les différents statuts. L'UNSA peut saisir le ministère si elle constate des difficultés

## 3. Les postes spécialisés dans le 1er degré, ERSH, RASED, ULIS

Le SE-UNSA fait part de ses inquiétudes concernant le nombre de postes spécialisés dans le premier degré et souhaite que les moyens soient bien au rendez-vous.

Il y a des personnels RASED et Psy-EN à qui on a demandé des remplacements. Ce n'est pas leur mission, même s'il y a des nécessités de service.

Le ministère : La question des RASED a été évoqué dans un CHSCT. Effectivement certains enseignants du RASED ont été mobilisés pour des remplacements. Le ministère reconnait que cela n'est pas une situation normale ou souhaitable, mais il y avait nécessité d'assurer l'accueil des élèves dans le contexte que nous avons connu. C'est pour cela que les moyens d'enseignement ont été renforcés, et que les académies ont renforcé leurs moyens de remplacement.

Sur l'évolution des postes spécialisés dans le premier degré, le constat au niveau national est celui d'un accroissement léger du nombre de postes en RASED et en ULIS, de même que dans les unités spécialisées autistes.

Le SE-UNSA rappelle que dans les bleus budgétaires il est clairement précisé qu'environ 50 postes de maitres E ou G seront supprimés, ce qui est très préoccupant, particulièrement pour les élèves hautement perturbateurs, qui nécessiteraient une prise en charge précoce par les RASED.

À Paris le rectorat demande à des Psy-En de procéder à des remplacements d'enseignants, l'UNSA demande une intervention ministérielle pour y mettre fin.

Le ministère n'avait pas l'information sur les Psy-EN. Il partage l'analyse de l'UNSA, et va contacter l'académie de Paris.

Sur l'affectation des moyens en RASED, la décision revient aux académies dans leurs mesures de rentrée, ce qui est donc difficile à anticiper. Le ministère connaît la situation lors de la rentrée 2021, partagée lors du CTMEN du 15 décembre, mais pour la situation actuelle en cours d'année il n'aura de la visibilité qu'à la rentrée de 2022, quand il sera possible de faire l'analyse des mesures dans chaque académie. Mais elles n'ont pas demandé moins de maîtres E ou G.

Quand les mesures à l'académie sont notifiées, elles ne sont pas fléchées. C'est une mesure globale qui est donnée.



## 4. Le pouvoir d'achat

Le SE-UNSA demande également des mesures salariales concrètes, tout en ayant conscience qu'elles ne relèvent pas de la seule compétence du MEN.

Il y a un courrier intersyndical pour le dégel le point d'indice : le contexte inflationniste s'installe durablement, et les modestes avancées des deux dernières années sont annulées.

Le ministère indique qu'il n'est pas compétent sur la valeur du point d'indice.

Il rappelle toutefois qu'il œuvre activement en faveur du pouvoir d'achat des enseignants.

Ainsi, depuis septembre 2017, l'ensemble de leurs grilles indiciaires a été rénové et revalorisé, grâce à la mise en œuvre du protocole « parcours professionnel, carrières et rémunérations ». Les stagiaires entrent dans la carrière avec un salaire revalorisé puisque, durant leur année de stage, ils perçoivent une rémunération de base (traitement brut) annuelle augmentée de plus de 1 400 euros. De même, un professeur des écoles peut désormais terminer sa carrière hors-échelle A, soit une rémunération de base comprise entre 50 000 euros et 54 600 euros bruts par an. Sur l'ensemble d'une carrière terminée à ce niveau, un enseignant aura perçu entre 45 000 et 60 000 euros bruts de plus qu'avant la réforme.

Il s'agit d'un gain important pour le pouvoir d'achat des professeurs.

De plus, le protocole PPCR s'est également traduit par la création d'un troisième grade, la classe exceptionnelle, et une augmentation constante du nombre de promotions à la hors-classe pour les enseignants du premier degré. Après une période de rattrapage progressif entre 2012 à 2017, le taux a été fixé à 13,2 % au titre de l'année 2018, 15,1 % au titre de l'année 2019, 17% au titre de l'année 2020 et finalement 18% pour les années 2021 et 2022.

Le ministère chargé de l'éducation nationale disposait en 2021 d'une enveloppe de 400 millions d'euros pour revaloriser ses personnels et accompagner la transformation des métiers de l'éducation soit 500 millions d'euros en année pleine. Cet effort significatif de l'État a permis de financer, outre l'élévation du taux de promotion d'accès au grade de la hors-classe pour les corps enseignants, la mise en place d'une prime d'attractivité en début de carrière qui bénéficie depuis mai 2021 à 31% des professeurs durant les 15 premières années de carrière. En outre, depuis le 1er janvier 2021, une prime d'équipement informatique est allouée aux personnels enseignants et aux psychologues de l'éducation nationale pour permettre l'acquisition progressive ou le renouvellement de leur équipement informatique dans un contexte d'évolution profonde des pratiques pédagogiques et du métier d'enseignant. Le montant de cette prime est fixée à 176 euros bruts annuels (soit 150 euros nets).

La loi de finances pour 2022 comprend une enveloppe de 726 millions d'euros qui permettra de poursuivre l'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des personnels. Outre la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents du ministère, cette enveloppe amplifiera, dans le cadre des engagements du Grenelle de l'éducation, la dynamique engagée en 2021.

En particulier, la prime d'attractivité est revalorisée afin de couvrir les 22 premières années de carrière jusqu'au 9ème échelon de la classe normale, concernant 58% des membres des corps enseignants pour un coût total de 266 millions d'euros. Cette revalorisation prend effet compter du 1er février 2022. Cette prime augmentera la rémunération des professeurs au 2ème échelon de 1 880 euros nets par an comparativement à 2020. La rémunération nette mensuelle des professeurs en tout début de carrière passera donc de 1 700 euros en 2020 à près de 1 869 euros en 2022 en cumulant prime d'attractivité et prime d'équipement informatique.



Au 9ème échelon de la classe normale, leur rémunération sera revalorisée de 400 euros bruts par an en 2022 au titre de la prime d'attractivité et de 176 euros bruts pour la prime d'équipement informatique.

#### 5. Les conditions de travail

Le SE-UNSA attend toujours des instructions ministérielles claires affirmant qu'il n'est pas possible d'imposer un cumul distanciel présentiel.

Il alerte sur la montée des tensions entre les familles et les personnels, venant notamment des familles qui ne comprennent pas qu'il faut du temps pour le recrutement et donc le remplacement.

En particulier dans le premier degré ces tensions mettent une pression supplémentaire sur les élèves et les enseignants le tout dans un contexte d'extrême fatigue.

Il demande un point hebdomadaire dans les territoires sur l'état effectif des recrutements est indispensable et sur les livraisons de masques FFP2. Il estime que cela contribuerait à la sérénité de tous.

Il demande également un suivi plus précis de l'état du remplacement, dans les deux degrés, via un relevé hebdomadaire sur ce point pour mesurer l'effet des mesures du ministère.

Le ministère : Sur les modalités de suivi au plan local, une réunion hebdomadaire par exemple, il faut voir avec les académies mais le ministère les incite à entretenir un dialogue social de manière serrée sur la question.

En ce qui concerne les livraisons de masque, les masques chirurgicaux ont déjà commencé à arriver, la dotation se fera d'ici la fin janvier. Pour les masques FFP2 le ministère reconstitue un stock dans la plateforme logistique et précisera d'ici peu les modalités de distribution aux personnels, en concertant avec les organisations syndicales.

Les masques FPP2 sont encore sur la plateforme logistique à Bordeaux. Mais leur distribution pourra être organisée rapidement, en quelques jours, dès que ses modalités seront déterminées avec l'opérateur.

**Le SE-UNSA** demande s'il s'agit du même opérateur que pour les masques inclusifs en raison des problèmes qu'il y a eu pour leur livraison avec ce même opérateur.

Le ministère rappelle que pour les masques inclusifs, il s'agissait d'abord d'un problème de production.

Le SE-UNSA n'appelle pas à la grève dans un premier temps, préférant accorder une certaine confiance au ministère pour concrétiser ses engagements, mais il insiste sur la nécessité d'un point d'information régulier voire hebdomadaire sur l'état des recrutements sur liste complémentaires et des livraisons de masque FFP2.

A l'issue de la négociation, le SE-UNSA maintient son intention de déposer un préavis de grève pour la période du 28 janvier au 7 mars 2022.